

## Réunion du Mardi 27 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 27 Mai à 20 h00, le Conseil municipal de Maisoncelle s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale sous la présidence de Mr PERIN Etienne, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :  
Mme DUA Tiphanie, Mme LECOCQ Peggy,

Mme DUPUIS Delphine est élue secrétaire

### **1/ ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES - AVIS**

Monsieur le Maire fait un compte rendu à son assemblée de l'origine du PLUI

Origine : (Canche ternoise / Hesdinois)

#### **Au niveau de l'intercommunalité :**

Le PLUI se décompose en plusieurs plans :

Plan Habitat, Plan Paysage, Plan Mobilité, Plan Patrimoine

La mise en place du PLUI : C'est beaucoup de réunions qui ont eu lieu c'est aussi un travail de concertation avec la profession agricole.

Le PLUI prévoit 112 HA urbanisable, 38 Ha pour le développement économique.

Il indique à son conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour avis de la commune concernant son territoire .

Monsieur le Maire indique qu'il y a trois possibilités :

- Soit le conseil Municipal désapprouve l'arrêt de projet du PLUI.
- Soit le Conseil Municipal émet un avis favorable au Projet d'arrêt du PLUI
- Soit le Conseil Municipal émet un avis favorable au Projet d'arrêt du PLUI avec des remarques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de zonage de la commune arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après échange et discussion sur le projet du PLUI au niveau du zonage de la commune  
Le conseil Municipal à l'unanimité adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2021 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant défini les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2021 ayant défini les modalités de collaboration entre la CC7V et les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/12/2023 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 07/05/2024 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20/03/2025 relative à la restitution finale avant arrêt du projet du PLUi-H ;

Vu les délibérations en date du 24/04/2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaborées sous la responsabilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

**CONSIDERANT** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **en apportant les remarques suivantes** :

-Parcelle C n°81 (11 rue du bois) habitation de Monsieur LEJEUNE Roger devrait être reprise en zone UR.

- Parcelle C n°3 La ferme de Monsieur RINGARD Philippe n'est plus en activité.

La maison a été revendue à un particulier. Il conviendrait de la déclasser afin de classer les habitations situées en face en zone UR et ainsi d'assurer la continuité urbaine de la commune.

- La Maison de Monsieur FIEVET (1 rue des impasses) est classée en zone A alors que son voisin est classé en zone UR ; il conviendrait de la classer en zone UR.

## **2/PREPARATION ET TARIF DUCASSE 2025**

Le conseil Municipal réuni ce jour échange sur les préparatifs de la ducasse qui aura lieu le dimanche 22 Juin 2025 (repas, animations et tarifs).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix suivant :

### **Prix du Repas :**

Repas Adulte (à partir de 13ans) : 15€ et Gratuit pour les enfants de -13 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé

Le Maire



La secrétaire

